

REGLEMENT DE CONSULTATION

visant à l'attribution d'un Accord-Cadre de Prestations d'entretien et de nettoyage de l'Accor Aréna

POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir adjudicateur est la société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris Bercy (SAE POPB) chargée de l'exploitation de l'Accor Arena, dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Ville de Paris, propriétaire du bâtiment et agissant en qualité d'autorité délégante (la « Convention de DSP »).

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La consultation a pour objet le renouvellement du contrat de prestations d'entretien et de nettoyage de l'Accor Aréna, s'achevant le 31 décembre 2022.

Le périmètre et les caractéristiques techniques des prestations attendues sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières de l'Accord-Cadre (le « CCTP »).

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

L'Accor Arena est un équipement de grande capacité dont la configuration est modifiable pour accueillir salons, concerts, spectacles et événements sportifs sur la base de 130 événements programmés chaque saison avec plus d'un million et demi de spectateurs. Par ailleurs, l'équipement dispose d'une Patinoire qui accueille en résidence le Club des Français-Volants et le grand public pour des moments de glisse.

Dans ce contexte le Pouvoir adjudicateur recherche les services d'un opérateur économique afin d'assurer les prestations d'entretien et de nettoyage de l'Accor Arena.

L'exécution de l'Accord-Cadre exigera de la part du Titulaire la mobilisation des moyens matériels et humains appropriés.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le Contrat est conclu sur une durée de quatre (4) ans et débutera le 1^{er} janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2026.

DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Lot (s) : Le présent Accord-Cadre est passé pour un Lot unique.

Variante (s) : Pas d'objet.

Option (s) : Non

INFORMATIONS RELATIVES A LA PRESENTE CONSULTATION

Le présent Accord-Cadre de prestation de services (l' « Accord-Cadre ») est passé selon une procédure formalisée et restreinte en application de l'article R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

ETENDUE GLOBALE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services attendues ont pour objet principal l'entretien et le nettoyage de l'Accor Aréna pendant et hors évènements.

Ces prestations se catégorisent comme suit :

- Prestation de nettoyage hors programmation ;
- Prestation de nettoyage en évènements ;
- Prestations ponctuelles.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure.

Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la signature du Contrat.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer le Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature, en fournissant le DC4.

SITUATION JURIDIQUE

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1).
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Son numéro unique d'identification », délivré par l'INSEE
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141.11 du Code de la Commande Publique.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'Accord-Cadre au terme de la procédure devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le candidat ou groupement candidats devra justifier de sa capacité économique et financière à exécuter le contrat. A cet effet, le candidat ou les membres d'un groupement candidat produira au titre de son dossier de candidature :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2).
- Une déclaration concernant spécifiquement le chiffre d'affaires réalisé par le candidat au cours des trois (3) derniers exercices sur des prestations correspondant au lot sur lequel il se présente.
- Des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Contrat.

CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le contrat. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- Une liste des principales prestations exécutées ou en cours d'exécution dans des domaines en lien avec le type de prestations attendues du candidat au cours des trois dernières années. Pour chacune des références citées, les candidats donneront une brève description de la nature de l'opération, du rôle précis joué par le candidat, de sa date de réalisation, du destinataire (public ou privé) de ces prestations et du montant des prestations réalisées. Cette liste pourra être accompagnée, le cas échéant, de certificats de bonne exécution des contrats les plus importants.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une déclaration présentant les qualifications, parcours professionnels et références des personnels de son équipe qui seront dédiés au suivi des prestations de l'Accord-Cadre ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat ou membre du groupement candidat dispose.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires et pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur

situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le Pouvoir Adjudicateur envisage de conduire la présente consultation avec au **minimum cinq (5) candidats**.

Les candidatures seront sélectionnées après vérification de l'aptitude des candidats à assurer la réalisation des prestations pendant toute la durée de l'Accord-Cadre au regard des critères suivants affectés des coefficients de pondération :

- Critère n° 1 : Capacités techniques
Ce critère comptera pour 60 % de la note d'évaluation de chaque candidature.
- Critère n° 2 : Capacités économiques et financières
Ce critère comptera pour 40 % de la note d'évaluation de chaque candidature.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats transmettront leur dossier de candidature comprenant respectivement les documents mentionnés aux rubriques « conditions de participation » par voie électronique sur le portail du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info> : **avant le jeudi 21 juillet 2022 à 12h00**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur candidature ainsi que le prévoit l'article R. 2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> à l'adresse électronique remise lors du dépôt de la candidature.

INVITATION A SOUMISSIONNER

Le Pouvoir Adjudicateur adressera, aux candidats retenus pour déposer une offre, une invitation à soumissionner par voie électronique, sur le portail du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

VISITE COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire. La visite est organisée le **3 octobre 2022 à 10h00**.

Les candidats retenus devront transmettre les noms des participants par mail jusqu'au **vendredi 30 septembre 2022 à 16h00** à l'adresse marches@accorarena.com en retournant le bordereau de participation à la visite renseigné.

Un exemplaire du bordereau de participation à la visite, émargé par le candidat et par le Pouvoir Adjudicateur lui sera remis à l'issue de la visite.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le portail du Profil d'Acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> jusqu'à la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- les bordereaux de prix unitaires (le « BPU ») ;
- Les décompositions de Prix Global et Forfaitaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir Adjudicateur des modifications aux candidats retenus. Ces modifications seront transmises sur le portail du profil d'Acheteur : www.marches-publics.info.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de leur offre, les candidats devront transmettre leur demande sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info

Les réponses aux questions posées par les candidats, rendues anonymes et, le cas échéant, synthétisées seront alors adressées, sur ce même portail, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le « DCE » après leur identification.

Les candidats ont jusqu'au **vendredi 7 octobre 2022 à 16h00**, pour faire parvenir leurs questions.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve, de manière générale, la faculté de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires des candidats, notamment lorsque les réponses sont de nature à porter atteinte au principe d'égalité de traitement.

Si un candidat estime que la question qu'il pose et la réponse afférente sont de nature à révéler la structure de son offre et sa stratégie, il en informe le Pouvoir adjudicateur et précise les raisons pour lesquelles il considère que la divulgation de ces informations méconnaîtrait le principe de confidentialité des offres et lui porterait préjudice. En cas d'accord, le Pouvoir adjudicateur ne diffuse pas ces informations dans le courriel envoyé aux candidats. En cas de désaccord, le Pouvoir adjudicateur en informe le candidat, qui peut alors demander au Pouvoir adjudicateur (i) de ne pas divulguer la question et de s'abstenir d'y répondre ou (ii) de diffuser la question et la réponse dans le respect des conditions visées ci-dessus.

PRIX DU MARCHE

Les candidats devront renseigner la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire et les bordereaux de prix unitaire « BPU ».

Les propositions doivent être rédigées en euros.

CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats sont invités, sur la base des éléments du dossier de consultation, à remettre une offre comprenant les éléments suivants selon l'ordre de présentation indiqué ci-dessous :

- (a) **Un mémoire élaboré par les candidats, détaillant leurs propositions au titre de chacun des critères d'attribution mentionnés ci-dessous ;**

Ce mémoire décrit la méthode proposée et les moyens mis en place par le candidat pour réaliser les prestations, objet de l'Accord-Cadre, dans le respect des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

- (b) **le présent règlement de consultation**, daté, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière avec la mention "Lu et approuvé" par le représentant habilité du candidat (en cas de groupement, le représentant habilité de chacun des membres du groupement candidat ou, le cas échéant le représentant du mandataire du groupement dûment habilité par chacun des membres du groupement) ;
- (c) **le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, accepté sans aucune modification, daté et signé par le représentant habilité du candidat ;
- (d) **le Cahier des Clauses Techniques et Particulières et ses annexes**, datés, complétés et signés par le représentant habilité du candidat, sans aucune modification ;
- (e) **les bordereaux de prix unitaires**, complétés, datés et signés par le représentant habilité du candidat.
- (f) **La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire**, complétée, datée et signée par le représentant habilité du Candidat.

Les mémoires devront préciser si le candidat envisage de recourir à la sous-traitance pour une partie des Prestations. Si c'est le cas, les candidats devront indiquer lesquelles des Prestations seront concernées par la sous-traitance et la part des Prestations sous-traitées dont la réalisation reviendra à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée au mémoire visé à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre comprenant respectivement les documents mentionnés à la rubrique « contenu de l'offre » par voie électronique sur le portail du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches->

publics.info : **avant le jeudi 27 octobre 2022 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse suivante :

SAE POPB
A l'attention de Mme Blondel Isabelle
8, boulevard de Bercy
75012 Paris

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leurs plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des candidatures et es offres. Dans le cas où un incident interviendrait au cours du téléchargement et rendant celui-ci impossible, le candidat pourra faire une déclaration d'incident sur le formulaire de support de la plateforme.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Accord-Cadre par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

AUDITIONS

A l'issue de l'analyse des Offres, la société se réserve la possibilité d'inviter à une audition, au maximum, les trois candidats, ayant totalisé les meilleures notes (note technique et note financière additionnées), afin de préciser leur offre.

Les auditions seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les séances d'audition se tiendront dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur.

Chaque candidat invité aux auditions sera convié à un même nombre de séances, d'une durée identique. Le nombre de séances sera déterminé par la Société en fonction du nombre de sujets à développer.

Chaque séance sera précédée d'une invitation, adressée par courrier électronique sur le portail du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info> à l'adresse électronique, indiquée par chaque candidat dans son dossier d'offre et dans laquelle seront détaillés les sujets faisant l'objet de l'audition.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur attribuera l'Accord-Cadre au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, selon les coefficients de pondération indiqués ci-dessous :

✓ Critère n° 1 : Qualité des propositions pour la réalisation des Prestations.

Ce critère comptera pour 50 % de la note d'évaluation de chaque offre.

✓ Critère n° 2 : Prix

Ce critère comptera pour 40% de la note d'évaluation de chaque offre.

✓ Critère n°3 : Engagement dans une Politique RSE.

Ce critère comptera pour 10 % de la note d'évaluation de chaque offre.

MODALITES DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE REJET :

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera aux candidats concernés de la décision du rejet de leur offre, ainsi que le prévoit l'article R. 2181-1 du Code de la Commande Publique. Cette notification sera effectuée sur le portail du profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.marches-publics.info> à l'adresse électronique remise lors du dépôt de l'offre,

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

LANGUE

La langue utilisée au titre de la présente procédure et pour la réalisation des prestations est le français.

CLAUSE SUR L'AUTORISATION DE REFERENCEMENT

L'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée. Les modalités de référencement seront précisées avec le Titulaire une fois l'Accord-Cadre attribué.

POURSUITE DE LA CONSULTATION

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de l'Accord-Cadre au Titulaire. En pareille hypothèse, la Société informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Judiciaire
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51